Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 30 mars 2023.

Ordre du jour :

- * Convention entre la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Commune : télétransmission des actes
- * Vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion :
 - Affectation des résultats de fonctionnement
 - . Commune
 - . Service Assainissement
 - . Pôle Santé
 - . Lotissement « La Sauzade-Parc Paysager »
- * Vote des taux communaux 2023 (taxes directes locales)
 - taxe foncière sur propriétés bâties,
 - taxe foncière sur propriétés non bâties,
 - taxe d'habitation
- * Vote du budget Primitif 2023 :
 - Commune
 - Service Assainissement
 - Pôle Santé
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALLARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme BERGER, M. BARRIER, M. FABRE, M. REMONDIN, Mme CHANEBOUX, M. GRINDEL,

Absente excusée: Mme MATHÉ (procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ),

Absents: Mme MASSERET, M. GAYET, M. MARCHE,

Secrétaire de séance : M. VIALLARD

Séance du 4 avril 2023

1- DCM 31_2023 – Convention entre la Préfecture et la Commune – télétransmission des actes

Présents: 14 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération:

Vu la délibération N°13/2013 du Conseil Municipal en date du 26 février 2013, approuvant la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Riom ainsi que l'adhésion au dispositif « STELA » via l'Association ADeP.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de changer de dispositif et d'opter pour le celui proposé par JVS MAIRISTEM (Ixchange), afin d'harmoniser les échanges de télétransmission.

En conséquence, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- d'adhérer au dispositif « Ixchange » propose par JVS MAIRISTEM ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mettre en oeuvre la présente décision.

2- DCM 32_2023 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 : Commune

Présents: 14 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération:

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2021	LA SI	2022	2022	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
						400
INVEST	- 89 932.56 €		156 954.86 €	1 117 425.20 €	- 679 475.20 €	- 612 452.90 €
IIVVEST	- 69 952.50 €		130 934.80 €	437 950.00 €	- 0/9 4/3.20 €	- 012 432.30 €
FONCT	507 259.32 €	122 803,22 €	274 576.28 €			659 032.38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Séance du 4 avril 2023

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	659 032.38 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	612 452.90 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Déficit du budget Lotissement la Sauzade – Parc Paysager Affectation globale à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	46 579.48 € 1 604.39 € 44 975.09 € 612 452.90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

3- DCM 33_2023 – Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom

Présents: 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération:

<u>Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom</u>

Le Conseil:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger :/

Séance du 4 avril 2023

4- DCM 34_2023 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 : Service

assainissement

Présents: 14 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération:

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – Service Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 14 975.23 €		48 068.40 €		-€	33 093.17 €
FONCT	30 115.72 €		- 14 060.84 €			16 054.88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	16 054.88 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 054.88 €
Total affecté au c/1068:	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Séance du 4 avril 2023

5- DCM 35_2023 – Approbation du compte de gestion 2021 du Service Assainissement dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom

Présents: 14

Votants: 15

Pour : 15

Contre: 0

Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération:

Approbation du compte de gestion 2022 du Service Assainissement dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom

Le Conseil:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1**^{er} **janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger :/

Séance du 4 avril 2023

6- DCM 36 _2023 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 : Pôle Santé

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires: Néant

Délibération:

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – Pôle Santé

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 19 194.00 €		2 085.39 €		- €	- 17 108.61 €
FONCT	27 577.51 €	19 194.00 €	15 748.29 €			24 131.80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	24 131.80 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 108.61 €
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 023.19 €
Total affecté au c/1068:	17 108.61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Séance du 4 avril 2023

7- DCM 37_2023 – Approbation du compte de gestion 2022 du Pôle Santé dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom

Présents: 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération :

Approbation du compte de gestion 2022 du Pôle Santé dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom

Le Conseil:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant	

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1** i **janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger :/

Séance du 4 avril 2023

8- DCM 38_2023 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 : Lotissement « La

Sauzade-Parc Paysager »

Présents: 14

Votants: 15

Pour : 15

Contre: 0

Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération:

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 Lotissement « La Sauzade- Parc Paysager »

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 25 982.39 €		25 982.39 €		- €	- €
FONCT	- €		- 1604.39€			- 1604.39€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		€
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-	€
Total affecté au c/1068:	-	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget COMMUNE Clôture du budget Lotissement au 31/12/2022	1 60	4.39 €

Séance du 4 avril 2023

9- DCM 39_2023 - Approbation du compte de gestion 2022 du Lotissement « La Sauzade-Parc Paysager » dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom

Présents: 14

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Commentaires: Néant

Délibération :

<u>Approbation du compte de gestion 2022 du Lotissement « La Sauzade-Parc Paysager »</u>

Dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom

Le Conseil:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant	

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1** i **janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger :/

Séance du 4 avril 2023

10- DCM 40_2023 - Vote des Budgets Primitifs 2023

Présents: 14 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budgets primitifs 2023 suivants :

BUDGET COMMUNE:

<u>Section de Fonctionnement</u> : <u>Section d'Investissement</u> :

Dépenses : 1 492 032 € Dépenses : 1 457 162 €

Recettes : 1 492 032 € Recettes : 1 457 162 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT:

<u>Section de Fonctionnement</u> : <u>Section d'Investissement</u> :

 Dépenses :
 157 814.84 €
 Dépenses :
 164 708.72 €

 Recettes :
 157 814.84 €
 Recettes :
 164 708.72 €

BUDGET PÔLE SANTÉ :

Section de Fonctionnement : Section d'Investissement :

 Dépenses :
 42 242 €
 Dépenses :
 34 690 €

 Recettes :
 42 242 €
 Recettes :
 34 690 €

11- DCM 41 2023 – Vote des taux communaux 2023 – taxes directes locales

Présents: 14 Votants: 15 Pour: / Contre: / Abstention: /

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux communaux 2023 pour les taxes directes locales pour les propriétés bâties, non bâties et de la taxe d'habitation.

Après être passé au vote :

Maintien des taux 2022 : 10 voix
Augmentation des taux : 5 voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- les taux suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2023
Foncière sur propriétés bâties	41.77 %
Foncière sur propriétés non bâties	73.90 %
Taxe d'habitation	9.64 %

⁻ de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Séance du 4 avril 2023

12- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Table des délibérations :

DCM 31_2023	Convention entre la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Commune :			
	transmission des actes			
DCM 32_2023	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 : Commune			
DCM 33_2023	Approbation du compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le			
	comptable du Service de Gestion Comptable de Riom			
DCM 34_2023	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 :			
	Service Assainissement			
DCM 35_2023	Approbation du compte de gestion 2022 du Service Assainissement dressé par			
	le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom			
DCM 36_2023	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 : Pôle Santé			
DCM 37_2023	Approbation du compte de gestion 2022 du Pôle Santé dressé par le comptable			
	du Service de Gestion Comptable de Riom			
DCM 38_2023	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 :			
	Lotissement « La Sauzade-Parc Paysager »			
DCM 39_2023	Approbation du compte de gestion 2022 du Lotissement « La Sauzade-Parc			
	Paysager » dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Riom			
DCM 40_2023	Vote des budgets primitifs 2023			
DCM 41_2023	Vote des taux communaux 2023 : taxes directes locales			

Séance du 4 avril 2023

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALLARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
GRELET Thierry		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie (procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)		BERGER Françoise	
BARRIER Emmanuel		FABRE Sébastien	
REMONDIN Sylvain		CHANEBOUX Sandrine	
GRINDEL Lucas			